

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 26

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme LACROIX, M. PFEIFFER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LACROIX à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme LEPIANKO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/06/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/06/2020.

Le maire,



Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,
Vu la demande du Maire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 :

Fonctions	Nom	% maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 (Population comprise entre 3500 et 9999 hab.)	% de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027
Maire	Denis MACHADO	55%	60.430 %
1 ^{er} adjoint	Dominique VOINSON	22%	17.898 %
2 ^{ème} adjoint	Christelle CHEVREUX	22%	23.843 %
3 ^{ème} adjoint	LEPIANKO Martine	22%	17.898 %
4 ^{ème} adjoint	SCHNEIDER Jean-Marie	22%	17.898 %
5 ^{ème} adjoint	Pierre HUBERTY	22%	17.898 %
6 ^{ème} adjoint	SCHMITT Odile	22%	17.898 %
7 ^{ème} adjoint	Stéphanie MACHADO BESSON	22%	17.898 %
8 ^{ème} adjoint	DOMINGUES Carlos	22%	17.898 %
Conseiller délégué	Christine BAK	22%	10.671%
Conseiller délégué	Nancy HUSSON	22%	10.671%

PRÉCISE que ces nouveaux montants d'indemnités prendront effet au 26 mai 2020.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 2 contre (M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

